

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de **TRIE-CHATEAU**

séance du JEUDI 14 OCTOBRE 2010

Nombres de Membres		
Afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la libération
15	14	14*

*Dont 2 pouvoirs

Date de la convocation
07 octobre 2010

Date d'affichage
07 octobre 2010

Objet de la délibération

DECLARATION
PREALABLE AUX
TRAVAUX
D'EDIFICATION DE
CLOTURE :

Présents : Mrs, Mmes DAVID, JOUETTE, BEIGNON, BENIGNI, DELETTRE, DUBOISSET, DUNAND, GOUPIL, JUNGHAEN, PUECH, VAQUETTE.

Absents excusés : M. Heirwegh (pouvoir à Mme Jouette)
M. Rousseau (pouvoir à M. Jungaen)

Secrétaire de séance : Mme Jouette.

DECLARATION PREALABLE AUX TRAVAUX D'EDIFICATION
DE CLOTURE :

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2010 approuvant le PLU ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle du village ;

CONSIDERANT que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

CONSIDERANT la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé ;

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture :

- sur la totalité du territoire communal ;

RAPPELLE

- Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur toute demande de déclaration de clôture conformément aux termes de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Que le périmètre de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme ;
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture de l'Oise ;

*Fait et délibéré en séance par les membres présents, les
jours, mois, an susvisés.*

Le Maire certifie en application de
l'article L2131-1 du code général
des

collectivités territoriales, que le
présent acte est rendu exécutoire

le 25 / 10 / 2010
date de son dépôt en Préfecture.

et après publication le

le 19 octobre 2010

le Maire,
Jacques Karpoff.

